

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**



**\*17028106\***

de

TRIBUNAL DE COMMERCE

**07 FEV. 2017**

**DU BRABANT WALLON**

Greffe

N° d'entreprise : **0454.882.290**

**Dénomination**

(en entier) : **WATERWASH**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue Champ Rodange numéro 40 à 1410 Waterloo**

**Objet de l'acte : NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR-MODIFICATION DE LA  
DÉNOMINATION SOCIALE-MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL-  
TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL-REFONTE DES STATUTS-CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « WATERWASH S.A. / N.V. », ayant son siège social à 1410 Waterloo, Rue Champ Rodange 40, inscrite au registre des personnes morales (Brabant Wallon) sous le numéro 0454.882.290, reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR ", BCE n° 0890.388.338, le vingt-sept janvier deux mil dix-sept, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution : Nomination d'un administrateur

L'assemblée appelle aux fonctions d'administrateur, à compter du 19 janvier 2017, pour une durée de six ans et à titre gratuit : Monsieur POPOWSKI Eric, domicilié à 1050 Ixelles, Rue Keyenveld, 28/ES, qui accepte.

L'assemblée décide également de renouveler pour une durée de six ans et à titre gratuit, le mandat d'administrateur de Monsieur POPOWSKI Martin, domicilié à 1410 Waterloo, Rue Champ Rodange 40 .

Deuxième résolution : Modification de la dénomination sociale

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en « 4C Capital ».

Les comparants reconnaissent savoir que la dénomination de la société doit être différente de celle de toute autre société et ils déclarent avoir pris connaissance des prescrits de l'article 65 du Code des Sociétés.

Troisième résolution : Modification de l'objet social

a) Rapport du conseil d'administration

L'assemblée prend connaissance du rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 559 du Code des Sociétés, justifiant la raison de la modification de l'objet social de la société. A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au 31 décembre 2016.

b) Modification de l'objet

Afin d'adapter l'objet social à la réorientation des activités de la société, l'assemblée décide de le remplacer par un nouveau texte, comme suit :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation, le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation et le transport de toutes marchandises et de tous produits, et notamment de diamants taillés et polis.

Cette énumération est exemplative et nullement limitative.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

La société peut accepter tout mandat de gestion et d'administration dans toute société et association quelconque et se porter caution pour autrui.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/02/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise. Seule l'assemblée générale des actionnaires a qualité pour interpréter cet objet. »

#### Quatrième résolution : Transfert du siège social

L'assemblée décide de transférer le siège social à compter du 1er février 2017 à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 279.

#### Cinquième résolution : Refonte des statuts

L'assemblée décide de refondre les statuts afin de les mettre en conformité avec les résolutions prises ci-dessus, ainsi qu'avec la situation actuelle de la société et le Code des sociétés, comme suit :

### EXTRAIT DES STATUTS

#### Forme - dénomination

La société a adopté la forme juridique de société anonyme.  
Elle est dénommée « 4C Capital ».

#### Siège social

Le siège social est établi à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 279.

#### Objet social

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation, le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation et le transport de toutes marchandises et de tous produits, et notamment de diamants taillés et polis.

Cette énumération est exemplative et nullement limitative.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

La société peut accepter tout mandat de gestion et d'administration dans toute société et association quelconque et se porter caution pour autrui.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise. Seule l'assemblée générale des actionnaires a qualité pour interpréter cet objet.

#### Capital social

Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-six mille sept cent soixante-deux euros septante-trois cents (86.762,73 €) représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/trois mille cinq centième (1/3.500ième) du capital social.

#### Répartition bénéficiaire

Sur le bénéfice net, déterminé conformément aux dispositions légales, il est prélevé cinq pour cent pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité absolue des voix sur proposition du Conseil d'administration.

En cas de dissolution, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des actions.

Si les actions ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situation et rétablissent l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des actions libérées dans une proportion supérieure.

Le solde est réparti également entre toutes les actions.

#### Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

#### Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mardi du mois de mai à onze heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi, à la même heure.

Les convocations peuvent prescrire que, pour être admis à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions nominatives doivent, au plus tard trois jours francs avant la date fixée pour l'assemblée, informer par un écrit au siège de la société, le Conseil d'administration, de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité absolue des voix, sans tenir compte des abstentions.

Désignation des personnes autorisées à gérer et leurs pouvoirs

La société est administrée par un Conseil d'administration composé au moins du nombre minimum d'administrateurs requis par la loi, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

La société est représentée dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice :

- soit par deux administrateurs agissant conjointement, soit par un administrateur-délégué agissant seul, lesquels ne doivent pas justifier d'une délibération préalable du Conseil envers les tiers, en ce compris Messieurs les Conservateurs des Hypothèques;

- soit, dans les limites de la gestion journalière, par chaque délégué à cette gestion, agissant seul.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

Sixième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- à chaque administrateur, chacun pouvant agir séparément et avec faculté de substitution, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée ;

- au Notaire soussigné pour l'établissement d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au jour de l'acte, le conseil d'administration s'est réuni en vue d'acter le remplacement de l'administrateur-délégué.

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur POPOWSKI Martin, prénommé, de ses fonctions d'administrateur délégué à compter du 19 janvier 2017.

Le conseil lui donne décharge provisoire pour l'exercice de son mandat pendant l'exercice social en cours et s'engage à ce que la décharge finale lui soit donnée à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Monsieur POPOWSKI Martin reste administrateur.

Le conseil, à l'unanimité, appelle aux fonctions d'administrateur délégué, à compter du 19 janvier 2017, Monsieur POPOWSKI Eric, prénommé, présent au jour de l'acte et qui accepte, en remplacement de Monsieur POPOWSKI Martin, démissionnaire.

Monsieur POPOWSKI Eric est chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion. Son mandat est gratuit.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Gérard INDEKEU, Notaire associé

Déposé en même temps: expédition conforme de l'acte, statuts coordonnés.